



Vous attendez un heureux événement ? Vous cherchez un milieu d'accueil pour votre enfant sur le territoire des Bons Villers ? Voici les éléments à savoir :

Où rechercher un milieu d'accueil ?

- Cliquez sur <https://my.one.be/fr> : vous arrivez sur la plateforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Celle-ci reprend la plupart des milieux d'accueil autorisés par l'ONE en Wallonie et à Bruxelles.
- Tapez votre code postal (Pour les Bons Villers : 6210 et 6211) : vous trouvez tous les types d'accueil sur notre commune (subventionné ou non par l'ONE, collectif ou familial). La plateforme reprend normalement les différents projets pédagogiques. Vous pouvez les consulter afin de savoir si l'accueil effectué par un milieu d'accueil correspond à vos attentes.

La commune des Bons Villers gère deux crèches (Le Château Des Marmots à Frasnes-lez-Gosselies et Les P'tits Choux à Mellet). La première peut accueillir jusque 33 équivalents temps plein (ETP) enfants et la seconde 18 ETP enfants. Dans les faits, nos crèches communales accueillent plus d'enfants car les enfants sont souvent à temps partiels.

Quels milieux d'accueils choisir ?

Aux Bons Villers, il y a deux types de milieux d'accueil : les milieux collectifs (crèches) et ceux familiaux (accueillantes ou cob-accueillante).

La commune des Bons Villers gère deux milieux collectifs. En outre, le CPAS des Bons Villers encadre plusieurs accueillantes subventionnées.

Comment est fixé le prix ?

- Selon vos revenus (barèmes ONE) pour les milieux d'accueils subventionnés par l'ONE
- Selon un tarif fixé pour les milieux d'accueils autonomes.

Les montants payés peuvent être déduits fiscalement selon certaines conditions.

Pour les milieux d'accueils gérés par notre commune et encadré par le CPAS, les prix sont fixés selon les revenus des parents. En outre, les crèches communales demandent 1 mois d'avance à l'inscription et fourni chaque année une attestation fiscale.

Quand inscrire votre enfant ?



Trouver une place d'accueil prend du temps. Pour réserver une place, des démarches doivent être effectuées dès le début de la grossesse.

Ainsi, dès votre troisième mois de grossesse révolu, vous devez introduire votre demande d'accueil au sein des milieux d'accueil que vous avez choisi. Vous devez indiquer l'horaire souhaité et la date du début de l'accueil. Attention, il faut bien réfléchir à cet horaire au départ car il est très probable que celui-ci ne puisse plus être modifié à posteriori.

Le nombre de place d'accueil étant limité, il est préférable de multiplier vos chances en introduisant votre demande dans plusieurs milieux d'accueil.

Pour nos crèches communales (Le Château Des Marmots à Frasnes-lez-Gosselies et Les P'tits Choux à Mellet), il faut compléter le formulaire ci-joint accompagné de votre certificat de grossesse. Attention, les dates d'inscriptions ne sont prises en compte qu'à partir du troisième mois de grossesse révolu. Dès lors, si votre 3^{ème} mois de grossesse a lieu le 1/10/2019 et que vous déposez votre formulaire le 15/09/2019, la date retenue pour l'ordre chronologique sera le 1/10/2019.

Particularités pour l'accueil d'un enfant prévu à l'âge de 6 mois ou plus : la demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois qui précèdent la date prévue pour l'entrée de l'enfant en milieu d'accueil.

Comment se passe la gestion des inscriptions ?

La règle générale de l'ONE est que l'inscription est traitée par ordre chronologique et que vous recevez une réponse (acceptation ou refus motivé) à votre demande d'inscription un mois maximum après celle-ci.

Pour nos crèches communales, nous traitons les inscriptions la dernière semaine de chaque mois. Nous les introduisons par ordre chronologique dans notre listing.

L'analyse se déroule en 3 étapes :

- 1) Etape 1 : les inscriptions sollicitées répondent-elles ou s'approchent-elles des plannings libres de la crèche ? Y a-t-il encore de la place à la date d'entrée ?

Si oui, deux cas de figures :

- Il n'y a qu'une seule inscription au moment demandé alors l'inscription est acceptée ;
- Il y a plusieurs inscriptions en conflits pour le moment demandé alors on passe à l'étape 2.



FOCUS sur l'étape 1 : comment sont gérés les plannings dans nos crèches communales ?

Plusieurs parents s'étonnent parfois que des enfants nés et inscrits après leur enfant aient une place dans nos crèches et pas le leur. Si cet étonnement est compréhensif, il ne s'agit pas de passe-droit pour tel ou tel enfants mais bien d'une nécessité pour une bonne organisation de nos crèches communales et surtout pour un respect du rythme des enfants.

Ainsi, dans nos crèches, nous avons trois sections par structure d'accueil (bébé : 3 à 12 mois, moyen : 12 à 20 mois et grand : 20 à 30 mois). Pour chacune d'elles, nous avons un tableau reprenant les enfants, leur temps d'accueil et leur date de sortie (réelle ou théorique).

Nous devons nous assurer que quand il y a un départ chez les grands pour l'école maternelle, un enfant du groupe des moyens soit en âge de passer chez les grands, qu'un bébé soit en âge de passer chez les moyens et que nous aurons une nouvelle entrée. A noter qu'il y a une flexibilité d'un mois avant ou d'un mois après pour le calcul de la date d'entrée.

Ainsi, la date d'entrée de l'enfant et son âge doivent être choisis en fonction de la date prévue pour les changements de groupes.

2) Etape 2 : les inscriptions répondent-elles à un des trois critères de priorité suivants ?

- Habiter Les Bons Villers ;
- Travailler aux Bons Villers ;

Si oui, deux cas de figures :

- Il n'y a qu'une inscription qui répond à un des trois critères alors ladite inscription est acceptée ;
- Il y a plusieurs inscriptions qui répondent à un des trois critères alors ces inscriptions sont départagées par l'ordre chronologique de la demande d'inscription ;

A noter que la réglementation de l'ONE nous demande de réserver 10 % de la capacité totale du milieu d'accueil à des enfants aux besoins particuliers :

- Accueil d'un enfant ayant un lien de parenté (2^{ème} degré – fratrie) avec un autre enfant inscrit (une présence concomitante des enfants sera exigée au moment où débutera l'accueil du plus jeune) ;
- Accueil d'un enfant dont les parents font face à des problèmes sociaux, psychologiques ou physiques importants ;



- Accueil d'un enfant sur proposition d'un service SOS-Enfants ou sur décision judiciaire ;
- Accueil d'un enfant confié en adoption (difficulté vécue par les parents quant à la date d'arrivée de l'enfant) ;
- Accueil d'un enfant pour sa protection de l'intérêt supérieur.

Ainsi, il est possible (mais assez rare) que ces critères interfèrent dans les étapes 1 et 2.

- 3) Etape 3 : les inscriptions acceptées ou refusées passent devant le Collège communal

Un fois la fin de l'étape 3, vous recevez un courrier d'acceptation ou de refus motivé.

Comment se passe l'après inscription ?

Si vous disposez d'une place, nous pouvons fixer un rendez-vous afin de procéder à la visite de la structure et de parcourir ensemble le projet pédagogique et le ROI.

Vous devrez confirmer le 6^{ème} mois de grossesse et la naissance. A la naissance, vous recevrez un courrier reprenant la caution à payer afin de figer définitivement la place. Cette caution correspond à un mois d'accueil et vous sera remboursée à la sortie de l'enfant, lorsque toutes les factures auront été honorées.

Lorsque vous aurez pris vos marques avec l'arrivée de votre enfant, nous fixerons un autre rendez-vous (plus ou moins vers les 1 mois de bébé) afin de compléter le dossier administratif de l'enfant et de faire connaissance avec la puéricultrice de référence. Nous fixerons ensemble les jours de familiarisation.

Pour les dossiers, nous aurons besoin de vos preuves de revenus net du ménage (sont compris les avantages en nature). Vous pouvez consulter la circulaire ONE à ce sujet sur le [lien](https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Documentation/Circulaire_PFP_2019.pdf) suivant https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieux_accueil/Documentation/Circulaire_PFP_2019.pdf

Cela déterminera le tarif journalier pour l'accueil de votre enfant (en fonction des revenus des parents- barème ONE). N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez une simulation de tarif.

Si vous ne disposez pas de place, vous pouvez maintenir votre demande active sur la liste d'attente. Pour ce faire, il vous faut confirmer le 6^{ème} mois de grossesse AINSI QUE la naissance de l'enfant. Si une place se libère suite à une annulation, un déménagement, ... nous recontactons uniquement les demandes actives. Si nous n'avons pas ces confirmations, nous partons du principe que les parents ont trouvé une place ailleurs.